

VERONIQUE GHADI

Directrice de la Qualité de l'Accompagnement Social et Médico-social (DiQASM)

Affaire suivie par : Delphine Dujardin
Mail : contact.evaluation-habilitation@has-sante.fr

Nos réf. : DIQASM/VG/DD/19.799

Habilitation n° : H2019-05-2052

Envoyé en RAR

MYRIADE
M. Richard ABEHSSERA
Actiparc II - Bât A
Chemin de Saint Lambert
13821 LA PENNE-SUR HUVEAUNE
France

Saint-Denis, le 30 avril 2019

Objet : Notification de la décision du collège de la HAS n°2019.0078/CD/MEV du 17 avril 2019 portant habilitation d'organismes en charge de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la décision d'habilitation de votre organisme **MYRIADE** numéroté **H2019-05-2052** pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Je vous rappelle que vous êtes tenu au respect des obligations prévues aux articles D. 312-198 à -206 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et au respect du cahier des charges de l'annexe 3-10 du CASF.

Vous devez renseigner chaque trimestre un rapport d'activité via l'Extranesm : <https://extranesm.has-sante.fr>.

Je vous invite à consulter sur le site internet de la HAS :

- la décision n°2012001 du 11 mai 2012 relative à la déclaration de tout changement dans les indications données dans le cadre de la demande d'habilitation ou d'inscription ;
- la décision n°D2014-11 du 9 juin 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de suivi des organismes habilités et prestataires inscrits au titre de l'article L. 312-8 du CASF.

En cas de non-respect de vos obligations, le collège de la HAS pourra suspendre ou retirer votre habilitation pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Véronique GHADI



P.J. : Décision du collège de la HAS n°2019.0078/CD/MEV du 17 avril 2019 portant habilitation pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux.



Décision n° 2019.0078/DC/MEV du 17 avril 2019 du collège de la Haute Autorité de santé portant habilitation d'organismes en charge de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 17 avril 2019,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-8 ;

Vu la procédure d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décisions du directeur de l'ANESM n°2012001 du 11 mai 2012 et n° D2014-11 du 9 juin 2014 ;

Vu les dossiers de demande d'habilitation transmis à la Haute Autorité de santé ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est pris acte des demandes d'habilitation régulièrement formées pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux. En conséquence, les organismes suivants sont inscrits sur la liste des organismes habilités pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- 4810 Formation ;
- Anthro-Management ;
- ARC EVOLUTION ;
- Association pour le Développement de l'Enseignement et de la Recherche en Ingénierie Sociale (ADERIS) ;
- AUTHOSSERRE Annie ;
- CONSEIL AUDIT PREVENTION AVENIR ;
- DELPEYROU Jean-Marie ;
- ElpiServices ;
- Françoise LANCELOT ;
- Groupement Etudes Formation Conseil Animation, social, médico-social et sanitaire ;
- Jean-Bernard CUISINIER ;
- JPI-Conseil ;
- LEROY Frédéric ;
- MYRIADE ;
- MARGOT Lydie ;
- Preiso ;
- Progressi'Hommes ;
- RENAUDIN Anette ;
- Sarah CHARRIAU ;
- SARL HYDIAC ;
- VAA Conseil ;
- WELIOM.

Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* Santé-Protection sociale-Solidarité et au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 17 avril 2019.

Pour le collège :
La présidente,
P^r Dominique LE GULUDEC
Signé



2091204.171E0000160404